

Demande de changement de caisse et d'affiliation auprès de la caisse d'allocations familiales Famiris

Je suis actuellement affilié(e) (allocataire d'allocations familiales) auprès d'une autre caisse d'allocations familiales et souhaite désormais m'affilier (gratuitement) auprès de Famiris.

Renseignements personnels vous concernant

*Pour les femmes :
nom de jeune fille*

nom

prénom

*Voir au dos de la
carte d'identité*

numéro de registre national

___ . ___ . ___ - ___ . ___

*Obligatoire si vous
ne connaissez pas
le numéro de
registre national*

date de naissance

___ / ___ / _____

rue et numéro

code postal et localité

numéro de téléphone/GSM

adresse e-mail

Signature

Communiquez-nous tout changement dans votre situation familiale, professionnelle ou financière ou dans la situation des enfants le plus rapidement possible par lettre, par téléphone, par fax ou par e-mail, pour que nous puissions adapter les paiements.

Je déclare avoir complété correctement ce formulaire et avoir pris connaissance des informations au verso.

Nom :

Prénom :

Date : ___ / ___ / _____

Signature :

*Attention, seul(e) l'allocataire (la personne qui élève les enfants et à laquelle les allocations familiales sont versées) est légalement affilié(e) à la caisse d'allocations familiales. Il est donc **obligatoire** que cette personne au moins signe le document.*

Informations relatives à l'affiliation à une caisse d'allocations familiales

En complétant ce document, je m'affilie auprès de Famiris, au sens de l'article 26 de l'Ordonnance du 4 avril 2019 établissant le circuit de paiement des prestations familiales.

En vertu de l'article 26, § 4 de l'Ordonnance du 4 avril 2019 établissant le circuit de paiement des prestations familiales, "L'affiliation à l'un des organismes d'allocations familiales et l'intervention de celui-ci sont **gratuites.**"

En vertu de l'article 26, § 2 de l'Ordonnance du 4 avril 2019 établissant le circuit de paiement des prestations familiales, l'affiliation reste valable au moins 24 mois : une demande de changement d'affiliation n'est donc possible qu'à partir du premier jour qui suit le vingt-quatrième mois d'affiliation. Le changement d'affiliation produit ses effets le premier jour du trimestre suivant le trimestre au cours duquel la demande est notifiée, sauf si elle est notifiée moins de quinze jours avant la fin du trimestre précédemment mentionné, auquel cas elle produit ses effets le premier jour du deuxième trimestre suivant le trimestre au cours duquel la demande est notifiée.

En vertu de l'article 31 de l'Ordonnance du 4 avril 2019 établissant le circuit de paiement des prestations familiales, "Les organismes d'allocations familiales ne peuvent octroyer aux allocataires des avantages autres que ceux établis par la présente ordonnance, à l'exception de cadeaux publicitaires de valeur minime."

En vertu de l'article 4 alinéa 1er 9° de l'Ordonnance du 4 avril 2019 établissant le circuit de paiement des prestations familiales, les organismes d'allocations familiales s'engagent à ne pas refuser d'affilier un allocataire et à ne pas s'opposer à sa décision, conformément à l'article 26, § 2, de changer d'organisme d'allocations familiales.